

## **A**rtichaut



### **Pucerons**

Des petites colonies de pucerons noirs sont observées sur environ 10% de plants dans certaines parcelles. A surveiller de près bien qu'actuellement, le seuil de nuisibilité ne soit pas atteint.

### **Ascochyose**

Sur plusieurs parcelles, la présence de cette maladie est assez importante notamment sur Macau et les variétés de semis.

### **Noctuelles**

Des noctuelles sont toujours détectées.

### **Tordeuses**

Les températures basses annoncées devraient retardées le cycle des tordeuses et donc leur impact sur les artichauts.



## **C**hichorée et laitue sous abri et en plein champ



### **Pucerons**

Faible présence de pucerons signalée.

### **Pourritures basales : Rhizoctonia et Sclerotinia**

Le Sclerotinia continue sa progression ainsi que le Rhizoctonia nécessitant une surveillance des parcelles.

### **Tâches orangées**

Elles sont dues à un virus. Les cas observés sont en augmentation. Il semblerait que certaines variétés soient plus sensibles que d'autres. Des analyses sont en cours.

### **Oïdium**

Quelques cas de présence d'oïdium sont observés mais le seuil de nuisibilité est faible.

### **Publication de la Chambre Régionale d'Agriculture du Languedoc-Roussillon**

**Directeur de publication :** Guy Giva  
**Rédacteur en chef :** Christel Chevrier  
**Comité de rédaction :** Lucille Guigal, Philippe Caillol, Leen Schoen, Christine Colas  
**Rédigé en collaboration avec :** Chambres d'agriculture, Ets Perret, Ets Estève, Calvet Agro, Ets Escudier, CAPL, Ets Jullian.  
**Crédit photos :** CENTREX

**écophyto2018**

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :  
moins, c'est mieux

*Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan EcoPhyto 2018*

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA-LR dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par le producteur et les invite à prendre leurs décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins d'information technique